

ANNEXE 11

CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE TERRITOIRE RURAL du Pays Midi-Quercy 2015-2017



Entre,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, représenté par Christian ASTRUC, son Président

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy, représenté par Christian MAFFRE, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations du Conseil Régional n°14/AP/06.05 de l'AP du 26 juin 2014, n°14/12/11.18 du 11 décembre 2014, N°15/AP/03.02 de l'AP du 5 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2015

Vu la délibération du Conseil Départemental du XXX en date du XXX

Vu la délibération du PETR du Pays Midi-Quercy en date du 3 juillet 2015

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 26 juin 2014, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles**.

Ces nouvelles politiques contractuelles régionales ont notamment pour **objectifs** :

- **d'agir en priorité pour la croissance et l'emploi** dans les **territoires** en **mobilisant** l'ensemble de nos politiques publiques dans le cadre d'une stratégie dynamique de développement durable à un niveau pertinent, que constituent notamment les zones d'emploi.

En effet, avec des taux supérieurs à 80% des actifs qui y travaillent et y résident, les zones d'emploi de Midi-Pyrénées enregistrent les plus forts taux des régions françaises, reflètent la réalité actuelle de l'activité économique et constituent le maillage territorial où se jouent et doivent s'organiser les principaux ajustements entre offre et demande d'emplois.

Par ailleurs, chacune de ces Zones d'Emploi est constituée de bassins de vie dont les petites villes remplissent la fonction essentielle d'attractivité et de résistance démographique en offrant notamment des services dits « intermédiaires ».

- de **favoriser et de permettre**, avec les **collectivités ou leurs groupements concernés**, **l'émergence et la structuration de nouveaux territoires de projet** encore plus proches des **territoires vécus** et à une échelle plus forte, notamment en terme de population, d'arguments économiques et d'offre de services,
- **d'agir également pour l'attractivité et le développement des territoires ruraux et de montagne avec une priorité donnée pour les territoires** qualifiés de vulnérables.

- **d'agir en même temps pour le renforcement de la cohésion territoriale** en lien avec le volet territorial du CPER
- de mobiliser dans le cadre d'un **contrat unique**, l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région avec les territoires.

Par ailleurs, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par l'Assemblée Régionale le 5 mars 2015 constitue avec les Fonds européens et les politiques d'intervention de la Région, les principaux instruments au service du développement régional pour préparer l'avenir et porter les grands équipements dont nos territoires ont besoin à l'horizon 2020. Enfin, la création de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique**, instance de dialogue et de concertation présidée par la Région qui a été installée le 16 avril 2015, permet de coordonner l'action de la Région avec l'intervention de l'Etat et des autres collectivités territoriales, notamment les Départements, Toulouse Métropole, les Communautés d'agglomération et les territoires ruraux.

Pour 2015-2020, l'Etat a fait le choix de concentrer le nouveau Contrat de Plan Etat-Région sur un nombre limité de priorités dont plusieurs sont communes avec celles des Fonds Européens sur la période 2015/2020 :

- L'emploi.
- Mobilité durable
- Enseignement supérieur, recherche, innovation
- Usine du Futur, filières d'avenir
- Transition écologique et énergétique
- TIC

Ce Contrat de Plan dont « *Les modalités précises de mise en œuvre donneront lieu à l'élaboration de conventions d'application thématiques, déclinées par département lorsque nécessaire* » présente les opportunités concrètes de développement ouvertes pour le territoire du Pays Midi-Quercy.

Pour sa part, la Région a décidé d'accompagner au-delà du CPER 2015-2020, les territoires de Midi-Pyrénées au travers de ses nouvelles politiques contractuelles Régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Régionale le 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Le rythme proposé pour le Contrat Régional Unique du Pays Midi-Quercy découle directement de celui du Contrat de Plan Etat-Région. Il est prévu que ce dernier soit revu à l'issue de l'union de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour être fusionné en un Contrat de Plan unique à l'échelle de la nouvelle Région.

Dans ce cadre, le présent **Contrat Régional Unique** est conclu pour **une première période de 3 ans** à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

Ce Contrat Régional Unique fera l'objet de **programmes opérationnels annuels**.

Enfin, en application de son Agenda 21 régional 2013 / 2017, la Région Midi Pyrénées poursuit l'objectif de prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des politiques qu'elle mène. Les 4 priorités retenues par la Région à ce titre sont les suivantes :

- Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
- Atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
- Adapter les modes d'actions aux mutations démographiques et sociétales
- Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Région.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional Unique pour le développement du territoire du Pays Midi-Quercy a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le territoire du Pays Midi-Quercy et le Département de Tarn et Garonne pour :

- **agir** pour **l'attractivité** et le rayonnement du territoire du Pays Midi-Quercy.
- **agir** en priorité pour la **croissance et l'emploi** dans le territoire du Pays Midi-Quercy ainsi que dans les bassins de vie de la Zone d'Emploi de Montauban,

La Région mobilisera dans le cadre de ce contrat unique l'ensemble de ses dispositifs et moyens financiers sur la base d'une stratégie de développement commune aux différents partenaires cosignataires de celui-ci.

ARTICLE 2 : BILAN DE LA POLITIQUE TERRITORIALE /ENGAGEE PAR LA REGION SUR LE TERRITOIRE DU PAYS MIDI6QUERCY AU TITRE DE LA PERIODE 2008/2014

2.1 - Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy 2008-2014 :

Fin 2014 : **252 projets** représentant un coût total d'investissements de 53,95 M€ ont été soutenus sur le territoire du PETR de Midi-Quercy au titre des dynamiques contractuelles territoriales.

Pour sa part, la Région a mobilisé, sur cette même période, un montant de 5,39 M€.

Pour sa part, le Département a mobilisé, sur cette même période, un montant de 6,47 M€

Exemples des Projets ainsi soutenus par la Région :

Chaufferie bois et réseau de chaleur pour le groupe scolaire et réhabilitation thermique de la salle des fêtes/centre de loisirs
MO : Commune de Réalville

Chaufferie bois et réseau de chaleur collectif
MO Commune de Nègrepelisse

Aménagement du centre bourg de Saint Projet
MO : commune de saint Projet

Rénovation de l'ancien couvent des Génovéfains en Maison des services publics à Saint Antonin Noble Val
MO : Commune de Saint Antonin Noble Val

Rénovation du bassin nautique à vocation intercommunale
MO : Saint Antonin Noble Val

Création de la maison de l'eau – base nautique
MO : Commune de Nègrepelisse

Pôle de services au public intercommunal
MO : CC Terrasses et Vallée L'Aveyron

Aménagement de la base de loisirs
MO : Monclar de Quercy

Création du Centre d'Art « La Cuisine » à Negrepelisse
MO : Commune de Negrepelisse

Création d'un espace culturel communautaire à Montricoux
MO : Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron

2.2 – Globalement , la Région a mobilisé sur cette même période 2008-2014 :

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| EMPLOI FORMATION PROF. APPRENTISSAGE | 453 448 € |
| EDUCATION ET JEUNESSE | 21 354 919 € |
| INDUSTRIE GRDS GROUPES SERV AUX ENTREPRISES | 389 458 € |
| AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE | 2 629 106 € |
| ARTISANAT COMMERCE ET TPE | 149 128 € |
| AMG EQUILIBRE DU TERRITOIRE SVCE AU PUBLIC | 3 096 019 € |
| CULTURE ET PATRIMOINE | 1 953 777 € |
| ECONOMIE TOURISTIQUE ET THERMALISME | 681 472 € |
| SPORT VIE ASSOCIATIVE | 1 204 104 € |
| ECO. SOCIALE ET SOLIDAIRE INSERT° ECO | 367 663 € |
| DEV. DURABLE ENVIRON. CLIMAT ENERGIE | 1 817 106 € |
| TOTAL | 34 096 200 € |

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU XXXXX PARTAGEE AVEC LA REGION (ET LE DEPARTEMENT ?) (3 à 4 pages maximum)

3.1) Présentation géographique, socio-économique, principales caractéristiques et éléments du diagnostic stratégique du territoire (emploi, équipements et services, accessibilité du territoire, milieux naturels,...)

→ Présentation générale du Pays MQ, territoire de transition

Territoire à dominante rurale d'environ 50 000 habitants, Midi Quercy a vu se développer fortement une fonction résidentielle liée tout à la fois à la proximité des agglomérations montalbanaise et toulousaine, à sa desserte autoroutière et à ses qualités patrimoniales (paysages, architecture, environnement).

L'agriculture et le tourisme constituent par ailleurs les points forts d'une économie dans laquelle la création d'emplois est tirée par le développement des services, tandis que la richesse de son exceptionnel patrimoine naturel et culturel nécessite absolument d'être préservée et valorisée.

→ Présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (analyse AFOM)

ATOUPS

- La diversité territoriale et paysagère (plaines, coteaux, vallées, Gorges, Causses,...)
- Des proximités avec des pôles urbains majeurs (Montauban, Toulouse...) et un bon niveau d'équipements
- Des ressources naturelles diversifiées et préservées
- Une programmation culturelle toute l'année (festivals, spectacles, animations) et un patrimoine culturel riches (châteaux, bastides, patrimoine bâti en pierre, en terre crue...)
- Des acteurs culturels fonctionnant en réseau et impliqués dans des projets collectifs et transversaux et ayant un impact important en termes de cohésion sociale et d'intégration
- Un tourisme lié au patrimoine naturel et culturel, une attractivité touristique (vallée et gorges de l'Aveyron, Causses du Quercy...) ; une proximité avec d'autres sites touristiques (bastides albigeoises, vallée du Lot...)
- Une agriculture diversifiée, des projets innovants (circuits courts, Graines de terroirs.com, etc)
- Un tissu artisanal dense, notamment dans le secteur du bâtiment
- Une attractivité démographique forte et différenciée (des espaces préservés de la forte pression démographique) - Un dynamisme démographique qui s'amplifie depuis le milieu des années 70
- Une gamme d'infrastructures importante : routière, ferrées, gazoduc
- Une couverture en équipements et services de la gamme intermédiaire satisfaisante
- Un dispositif d'ingénierie territoriale et des outils de pilotage stratégique à l'échelle du Pays (cf. chartes, plans, schémas élaborés et mis en œuvre)

FAIBLESSES

- Un poids démographique faible dans l'espace métropolitain élargi
- Une accessibilité aux équipements supérieurs plus difficile à l'est du territoire
- Des activités économiques globalement à faible valeur ajoutée et des revenus plutôt bas
- Une urbanisation peu durable dans plusieurs zones géographiques (mitage, consommation foncière...)
- Tourisme : déficit de qualification / professionnalisation, de lisibilité, hébergement de groupes, un manque d'innovation, un manque de structuration des acteurs du tourisme
- Des structures culturelles bénévoles et professionnelles qui restent fragiles – des partenariats formalisés encore peu fréquents
- Des étiages préoccupants (bas en été) pour la biodiversité et l'activité nautique
- Une forêt sous-exploitée (morcellement ...)
- Un manque d'identité des productions agricoles et artisanales
- Dans certaines parties du territoire, une déprise agricole
- Une attractivité démographique différenciée et dépendante du solde migratoire (poids déterminant des nouveaux arrivants)
- Des cas de primo-accédant précaires et « mal logés »
- Une forte dépendance aux déplacements motorisés individuels
- Une précarité énergétique qui concerne un grand nombre de logements
- Un manque de rentabilité du transport ferré et une offre inadaptée ; un potentiel fret non valorisé

- En matière de communications électroniques, une couverture haut débit insuffisante (zones blanches)
- Un niveau de formation et de diplôme bas voire très bas.
- Pas d'équipements de proximité en animation de la vie sociale, isolement fort chez certains (jeunes, PA)

OPPORTUNITES

- Un espace de faible densité, un cadre de vie et une proximité métropolitaine
- Une diversité et une singularité économiques (productions, services) et sociale
- Des marchés de proximités (cf. liens avec le coût des énergies fossiles) et une évolution des productions agricoles (maraîchage, énergie...)
- La transition énergétique et climatique : ferré, transports en commun, potentiel forestier et énergétique, circuits courts...
- Développement de l'autonomie énergétique du territoire (réduction des consommations, hausse ENR)
- Le développement du fret
- Un patrimoine naturel et bâti relativement préservé, des ressources porteuses de développement économique (rente territoriale : économie culturelle, économie verte, écotourisme...)
- Une offre touristique, nature et patrimoine, à fort potentiel de développement
- Des dynamiques culturelles collectives et transversales moteur du développement économique et social, et source de créativité
- De nouveaux modes d'accès : une amélioration de la couverture haut-débit (SDTAN - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire à l'échelle départementale), ferré
- Une reconnaissance de biens publics et des services environnementaux rendus par les ressources et les activités
- Des coopérations engagées avec d'autres territoires (voisins, européens,..)

MENACES

- Une aggravation de certaines tendances négatives observées : étalement urbain non maîtrisé, mitage pavillonnaire, banalisation des espaces, de la base économique, des spécificités paysagères, réduction et fragmentation des espaces agricoles...
- Un affaiblissement de la capacité productive du territoire
- Le repli territorial des acteurs publics et privés
- Une dégradation du lien social et donc du bien vivre ensemble
- Une crise énergétique et ses conséquences sur les ménages les plus pauvres, les mobilités, l'agriculture...
- La raréfaction de la ressource eau et les conflits d'usages
- Les pressions sur le foncier et la ressources eau ; devenir une « réserve foncière métropolitaine »
- Une concurrence touristique forte sur le positionnement du Midi-Quercy
- Le vieillissement démographique : inadaptation de l'offre de services et renforcement des difficultés d'accès ; une baisse de la population si le solde migratoire positif n'est pas maintenu
- Une contraction de l'offre d'équipements et de services (départ de certains services et équipements de base dans certaines communes...)

- Un nombre important d'entreprises à céder dans les prochaines années
- Une disparition de l'offre ferrée
- Isolement du territoire du fait du maintien de la fracture numérique

3.2) Rappel des schémas territoriaux réalisés ou engagés sur le Pays MQ depuis sa création

- Charte Paysagère et émergence d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale) :
 - Dans le cadre d'une charte paysagère (2004), le Pays Midi-Quercy a défini un cahier de recommandations et des plans paysages pour l'ensemble du territoire et pour chaque EPCI qui sont utilisés notamment lors d'élaboration et révisions de documents d'urbanisme (PLU ; PLUI...).
 - Le PMQ a été sélectionné à l'appel à projet régional, dans le cadre du Réseau Rural Régional MP, pour réaliser en 2012/2013 une prestation intellectuelle pour accompagner le territoire dans une phase de préfiguration de SCOT. En 2013 et 2014, cette réflexion s'est heurtée notamment à des blocages juridiques sur le périmètre qui ont conduit les élus à reporter la poursuite de ce projet après les échéances électorales et surtout après la consolidation des lois impactant sur les structures porteuses de SCOT (lois ALUR et MAPTAM).
Avec le passage en PETR en 2015, la procédure SCOT est à nouveau relancé sur le périmètre de l'ensemble des 49 communes du MQ.
- Mise en œuvre d'une politique « Habitat-cadre de vie » suite à une étude conduite dans le cadre d'une formation-accompagnement (2005) d'un groupe mixte (élus, conseil de développement, techniciens) : reconquête des centres de bourgs anciens, une politique foncière globale au service de la production de lotissements d'intérêt général, action globale pour favoriser l'habitat des jeunes (16-30 ans).
 - contractualisation sur un **Programme d'intérêt général** « logements centre bourg en PMQ » (2007-2010) et accompagnement d'opérations exemplaires d'habitats groupés à forte qualité paysagère et environnementale.
 - **mise en œuvre d'une ORAH de Pays MQ** axée sur la précarité énergétique et lutte contre l'insalubrité depuis mi 2011 jusqu'en mi 2016.
 - Réponse et sélection du PMQ à un appel à projet régional de l'**ADEME** « **Plateforme rénovation thermique des logements privés** », pour la période 2015-2017.
- Coordination d'un schéma d'organisation de l'économie touristique associant les OT-SI, les partenaires départementaux et régionaux (CDT; CRT...) et les prestataires : édition d'un guide pratique annuel touristique, mise en réseau des 10 OT-SI du Pays MQ, guide des manifestations en PMQ ; développement de la filière « activités de pleine nature » ; élaboration d'un plan marketing ; suivi du PER Aveyron Viaur e. En 2011, lancement de deux études stratégiques pour l'activité touristique en MQ :
 - Etude pour la structuration des OT-SI (office de PAYS) en cohérence avec le projet de développement tourisme durable du PMQ, terminée en juillet 2012.
 - Schéma de développement durable des activités nautiques non motorisées sur l'Aveyron en PMQ (terminée fin 2012), qui a permis de candidater à l'appel à projet MACEO « Pôle pleine nature » et d'être sélectionné en juillet 2015 en tant que « **pôle pleine nature structuré Gorges de l'Aveyron** » pour la période 2015-2020.
 - Reprise de certaines propositions de ce schéma dans le cadre d'un **Contrat de destination 82**, signé par le SM PMQ en 2014, pour lequel le PETR du PMQ est chargé de la coordination de l'itinéraire Vallée de l'AVEYRON.
- Mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial (2010-2014) pour le Pays Midi-Quercy qui fait suite à un programme ATEnEE (2006-2009) avec l'ADEME afin d'installer une mission énergies au sein du SM PMQ (recrutement d'un chargé de mission depuis

09/2006) et qui a permis d'analyser les pratiques énergétiques des collectivités afin de maîtriser la consommation et développer les potentiels de production d'énergies renouvelables. (filière bois-énergie, solaire, efficacité énergétique, ...)

- Mise en place d'une **mission CEP (conseil énergie partagé) depuis 2010**, pour mutualiser une compétence de thermicien auprès des communes et EPCI du territoire.
- De plus le PMQ a répondu à l'appel à **projet national TEP CV** du Ministère de l'écologie fin 2014 : la candidature a été retenue par le Ministère en tant que Territoire à énergie positive pour la croissance verte pour 2015-2017(5 types d'actions : réhabilitation thermique bâtiment public, logements sociaux communaux, éclairage public, véhicules électriques, actions globales du PETR).

➤ Mise en œuvre d'un schéma culturel de territoire et candidature au label Pays d'Art et d'Histoire :

Elaboration d'un diagnostic culturel de territoire puis d'un schéma de développement et d'aménagement culturel du pays Midi Quercy, présentant les enjeux et la stratégie priorisée sur 3 ans. La mise en réseau des acteurs et la construction de partenariats de projets, la formation, l'identification des enfants et des jeunes comme public prioritaire, la connaissance des pratiques culturelles des habitants en sont les axes fondamentaux. Une première convention pluriannuelle (2008-2010) avec le CR MP, CG 82 (et soutenu par la DRAC) a permis de formaliser le partenariat financier et technique pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire du PMQ. Cette dernière a été renouvelée en 2011 pour une période de 3 ans (2011-2013).

L'année 2014 a permis de tester la préfiguration **d'un Pays d'Art et d'Histoire**, pour lequel le PMQ souhaite déposer une candidature en fin 2015, en proposant un programme d'animations culturel en partenariat avec les EPCI et les associations du territoire.

➤ Réalisation d'un inventaire numérisé du patrimoine bâti du Pays Midi-Quercy :

L'inventaire du patrimoine du Pays Midi-Quercy a pour but de constituer une connaissance scientifique précise du patrimoine bâti des 49 communes du territoire, selon les normes de l'Inventaire général mises en place pour la France par le Ministère de la Culture, de le faire connaître et de permettre sa mise en valeur.

Cette compétence a été transférée de la Région Midi-Pyrénées au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en 2009. Une convention cadre tri annuelle précise les engagements du PETR du Pays Midi-Quercy, dont les moyens humains nécessaires, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

➤ Emploi-Formation-Insertion : PLIE et MCEF/MDE du PMQ

- Mise en place d'un plan local insertion-emploi depuis 2007, axé sur des actions de développement local (chantier d'insertion, patrimoine, environnement) permettant d'accompagner de façon spécifique et individualisée 200 bénéficiaires en flux constant vers l'emploi. Poursuite du dispositif en partenariat avec le Conseil Départemental, délégataire de la gestion du FSE /PLIE pour la période 2014-2020.
- Labellisation d'une Maison Commune Emploi Formation/ puis Maison de l'emploi du Pays Midi-Quercy depuis 2009 (projet de bâtiment ouvert en 2014) : installation d'une association porteuse afin de conduire les actions coordonnées par la MDE Midi-Quercy (GPTEC ; observatoire socio-économique ; Forum emploi/territoire/métiers ; ...)

➤ Développement économique durable :

- *Réflexion sur le développement des circuits de proximité (CCP) à travers notamment :*

Réponse à l'appel à projet du RRR MP « **Territoire et gouvernance alimentaire** » pour lequel le PMQ a été sélectionné et à mis en œuvre un plan d'actions depuis le 10/2012), qui a permis de rapprocher l'offre et la demande locale en produits locaux alimentaires. (charte « Produits en Pays Midi-Quercy » des producteurs et des restaurateurs signées en 2013 et 2014 par 25 producteurs et 7 restaurateurs et 3 associations). Poursuite de la dynamique en fin 2015 dans le cadre de la faisabilité d'un **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**, inscrite dans le programme TEP CV.

Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques (2006) réalisé par l'ADE 82 (Agence de développement Economique du 82), en complémentarité avec le Schéma Régional de Développement Economique de la Région Midi-Pyrénées.

3.3) Principaux défis devant être relevés par le territoire, projet et stratégie de développement du territoire et priorités du présent contrat pour la période 2015/2017

➤ **Les grands défis**

Trois grands défis ont été validés à l'issue d'un travail d'évaluation et de prospective :

- 1) Le renforcement d'une capacité de mise en réseau des acteurs et des territoires afin de mieux coopérer, d'innover et de créer du lien social. Ceci pour être en capacité de s'adapter aux évolutions à venir au travers de la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de l'incitation au développement des stratégies d'action collective et participative.
- 2) Amplifier les capacités de développement, d'entreprendre en Pays MQ, par une meilleure valorisation économiques des ressources du territoire, vecteur de croissance et d'emploi.
- 3) Inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique, afin de renforcer l'attractivité durable du territoire.

➤ **Stratégie et axes du projet de développement durable du Pays**

En référence aux défis actuels et dans la continuité de la charte de développement durable initiale du Pays MQ (espace et environnement, démographie et cohésion sociale, développement économique durable), trois axes reprennent, précisent et hiérarchisent les orientations du projet de développement pour les trois piliers du développement durable :

❖ **Axe 1 : « Un territoire équitable ».**

Il s'agira de développer la capacité du territoire à favoriser les échanges, la mise en relation des acteurs et des projets pour s'adapter aux mutations sociétales, économiques et environnementales auxquels est confronté le territoire.

Cet objectif visera notamment :

- L'Observation du territoire, les outils coopératifs et de coopération, la sensibilisation au développement durable.
- A favoriser la participation sous toutes ses formes dans le projet de territoire afin de conforter le lien social et l'échange de pratiques et de savoirs, sources de créativité et d'innovation.
- D'optimiser l'ingénierie Pays en articulation et en complémentarité avec les EPCI et les partenaires institutionnelles.

❖ Axe II : « Un territoire viable » :

Il s'agira de développer la capacité du territoire à conjuguer un développement de l'économie résidentielle (service, tourisme, culture), liée à l'attractivité « naturelle » du territoire, et la relocalisation d'une base productive plus diversifiée et innovante, répondant à des marchés extérieurs à haute valeur ajoutée.

Cet objectif visera notamment :

- Le développement d'une activité agricole intégrée dans un « projet Alimentaire de territoire », associant tous les acteurs de l'alimentation (producteurs, consommateurs, cantines, restaurateurs, santé...) et souhaitant rapprocher l'offre et la demande locale pour soutenir l'économie locale.
- La diversification et la qualification de l'offre en Tourisme durable (écotourisme, pleine nature) pour conforter la singularité du territoire en la matière.
- L'accueil et le développement d'entreprises éco-responsables s'inscrivant dans les démarches collectives et coopérantes.
- Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et circulaire favorisant la valorisation économique des ressources du territoire et le développement sociale du territoire.

De plus le territoire devra s'inscrire pleinement dans la transition énergétique en l'appréhendant comme un vecteur de développement local, de création de richesse et d'emploi dans un environnement préservé.

Cet objectif visera notamment :

- A améliorer l'Efficacité énergétique du territoire en s'appuyant fortement sur l'exemplarité des collectivités locales et la participation et la sensibilisation des habitants.
- A développer la production d'Energies renouvelables sur le territoire pour passer d'une autonomie énergétique actuelle de 12% à une autonomie de 32% en 2030.- La production d'énergies renouvelables est conçue au travers d'une stratégie énergétique visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à valoriser les ressources financières locales pour maximiser les retombées sur le territoire.
- A diminuer les Gaz à Effet de Serre et les pollutions liées aux transports.
- A s'adapter au changement climatique en accompagnant en amont les secteurs d'activités et les catégories de population qui seront le plus touchés (habitat, agriculture, population âgée ...).

❖ Axe III : « Un territoire vivable »

Il s'agira de renforcer la qualité de vie sur le territoire par une meilleure offre de services structurants et de proximité afin de conforter l'attractivité durable du territoire.

Cet objectif visera notamment :

- La création ou la modernisation de grands équipements, sociaux, culturels et sportifs à vocation intercommunale, répondant à des besoins de la population, biens identifiés.
- D'optimiser l'offre de services aux publics mutualisés afin de rompre avec l'isolement ressenti par une part importante de la population.
- Le déploiement des TIC et de leurs usages pour résorber la fracture numérique du territoire qui se creuse de plus en plus.

De plus, le choix d'un positionnement de la stratégie de développement du territoire axé sur la valorisation de la ressource patrimoniale, implique que cette dernière soit préservée et bonifiée pour renforcer la qualité territoriale spécifique du Midi-Quercy.

Cet objectif visera notamment :

- Le renforcement de la centralité des bourgs par une approche globale de leur fonctionnalité (urbanisme, habitat, aménagement, services..).
- La valorisation du patrimoine culturel, vecteur d'appropriation de l'identité culturelle par les habitants et de cohésion sociale.
- Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire (paysages, eau, biodiversité...) en s'inscrivant dans les plans nationaux et régionaux oeuvrant dans ce sens.

➤ **Les mesures du programme d'actions pluriannuel (2015-2017)**

Sur la base des principes directeurs qui précèdent, la stratégie et les axes de développement cités ci-dessus, se déclinent en 5 mesures opérationnelles prioritaires pour la période 2015-2017.

Ces mesures sont délibérément transversales aux axes du projet afin de corrélérer à tout moment les trois piliers du développement durable. Le détail de ces mesures figurent en Annexe 1 du présent contrat.

Axe I : Un territoire équitable,

1/ Mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale

Axe II : Un territoire viable,

2/ Favoriser un développement économique durable

3/ Accompagner la Transition Energétique du Territoire

Axe III : Un territoire vivable,

4/ Soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire

5/ Valoriser la qualité patrimoniale du PMQ

Le PETR du Pays Midi Quercy, structure juridique porteuse du Contrat Régional Unique, doit élaborer un Projet de territoire (article 79 Titre IV loi MAPTAM) qui sera présenté en Conférence des Maires et au Conseil de Territoire puis adopté en Conseil Syndical d'ici la fin de l'année 2015.

Les élus ont souhaité définir ce document en prenant en compte l'antériorité des démarches de développement territorial animées et coordonnées par le Pays MQ depuis sa création, en poursuivant son engagement pour le développement durable du territoire (dans la continuité notamment de la reconnaissance Territoire énergie positive pour la croissance verte obtenue en 2015).

Dans ce sens, le Projet de territoire de développement durable qui sera élaboré pourra ainsi s'inscrire dans la démarche du Ministère de l'écologie, développement durable et énergies, de reconnaissance Territoire Développement Durable en début 2016.

3.4) Articulation et complémentarité avec la stratégie de la candidature LEADER (2014-2020)

En filigrane des trois axes stratégiques du Contrat Unique du Pays MQ, la priorité « coopération et anticipation pour un territoire entreprenant et durable », retenue par le GAL du PMQ pour le plan de développement du programme LEADER, permettra de conférer une valeur ajoutée spécifique aux projets exemplaire en matière de coopération et d'anticipation. Les projets démontrant dans leurs objectifs et leur mise en œuvre une prise en compte plus importante en matière de coopération et d'anticipation seront donc ciblés vers le programme LEADER.

ARTICLE 4 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE LA REGION,

La Région mobilisera ses dispositifs et ses moyens en faveur de thématiques appropriées pour l'attractivité et le développement de ces territoires, à savoir :

A / LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

En complément des dispositifs fixés dans le volet Innovation, Filières d'avenir et Usine du Futur, du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2014 / 2020, et au titre du présent Contrat Régional Unique, la Région pourra accompagner, selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014 :

Les Zones d'Intérêt Régional (ZIR) inscrites dans la liste approuvée par la Région et répondant aux principes suivants :

Les maîtres d'ouvrage devront proposer un projet d'aménagement de qualité, conciliant, en fonction des potentialités du site, les objectifs suivants :

- Gestion rationnelle de l'espace, en particulier dans les secteurs situés à proximité de terres cultivables ou d'élevage,
- Qualité paysagère et architecturale,
- Accessibilité et mobilité, en favorisant les déplacements doux (voies cyclables, trottoirs, desserte transport en commun,...),
- Gestion de l'eau,
- Gestion des déchets,
- Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de l'énergie.

La Région pourra également, au cas par cas, accompagner conformément à ses critères d'intervention des opérations d'aménagement de zones liées à des projets identifiés de maintien, de développement ou d'implantation d'entreprises industrielles, contribuant significativement à l'emploi local.

Conformément au Régime exempté SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, l'intervention de la région portera sur une partie de la différence entre le coût de revient des aménagements et le prix de vente des terrains aménagés, correspondant au prix de référence du marché applicable pour le territoire sur lequel se situe le projet.

Les Hôtels d'entreprises et les Pépinières répondant à un besoin précisément identifié et inscrit dans une logique de cohérence au regard de l'offre d'infrastructures d'accueil existante à l'échelle du territoire. Une attention particulière sera apportée aux projets

dépassant la réglementation thermique en vigueur et notamment aux bâtiments à énergie positive. Les réhabilitations de bâtiments à usage tertiaire soumis à la réglementation thermique devront atteindre au minimum une performance énergétique correspondant à l'étiquette énergétique C. Les maîtres d'ouvrage devront recourir à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux : utilisation de bois construction certifié ou issu de forêts gérées durablement, utilisation d'éco-matériaux et plus généralement utilisation de produits de construction ayant la plus faible contribution possible aux indicateurs de consommation des ressources énergétiques, de changement climatique et d'épuisement des ressources.

En cohérence avec le volet territorial du CPER, (article 30) la Région pourra accompagner l'expérimentation sur des « **territoires catalyseurs d'innovation** » (TCI) d'applications, de technologies ou de processus de développement innovants permettant de répondre à des problématiques spécifiques pour le territoire ou d'offrir de nouveaux services à l'échelle de ce territoire (investissement). En particulier dans le domaine de la santé humaine et animale, des transports durables, des nouvelles mobilités, de l'intermodalité, de la production d'énergies renouvelables et du stockage, des innovations vertes, de l'agroalimentaire, du numérique, des smart-grids, des applications collectives des TIC (open data, big data, crowdsourcing, crowdfunding, etc.), de la silver économie, de la médiation patrimoniale et culturelle, de l'économie circulaire, de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie collaborative et de l'économie touristique, de la prévention des risques et de la sécurité des personnes.

Seront accompagnés dans ce cadre, des projets portés, soit par la structure porteuse du territoire, soit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale appartenant à ce territoire, soit par une ou plusieurs entreprises, dont au moins une entreprise régionale, ayant conclu un partenariat avec le territoire, permettant de tester, à l'échelle du territoire, le déploiement, en lien avec les usages attendus, d'une technologie innovante ou d'un service innovant.

Les projets devront nécessairement :

- Pour les territoires : soutenir la dynamique de l'innovation, de la croissance et de l'emploi, proposer des services innovants au public, mettre les territoires en capacité de répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés.
- Pour les entreprises régionales impliquées : renforcer leur capacité à conquérir un marché en croissance, catalyser la mise sur le marché d'applications innovantes, en particulier celles développées dans le cadre des pôles de compétitivité, de clusters et grappes.

L'offre artisanale, commerciale et de service dans les communes rurales

La Région accompagnera les projets de création (ou la re-création) d'activités commerciales, artisanales ou de services, qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune, et qui répondent à des besoins de la population locale.

En outre, dans un souci de cohérence avec l'objectif de redynamisation des zones rurales, les projets d'acquisition et de réhabilitation de locaux existants seront prioritairement soutenus.

Les Projets agroalimentaires collectifs

Le cadre général d'intervention de la Région en matière d'aide aux investissements matériels des industries agroalimentaires de première transformation s'appuie sur le dispositif de

financement Région-LEADER au titre de la mesure 4.2.2. du programme de Développement Rural 2014-2020 dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement rural en permettant un soutien aux projets de développement ou de création d'entreprises de commercialisation-transformation de produits agricoles ayant un fort lien avec les zones rurales-bassins de production dans lesquels elles sont implantées, comme par exemple la localisation en zone rurale ou un lien en matière d'approvisionnement avec la production agricole locale.
- Accompagner des projets structurants, innovants, susceptibles de développer les marchés en prenant en compte les différentes composantes nécessaires à leur réalisation, notamment le potentiel de production pour leur approvisionnement.
- Soutenir des projets permettant un développement économique du territoire (nouveaux débouchés ou meilleure valorisation des débouchés des produits agricoles, emplois créés) en privilégiant les productions de qualité et les démarches de développement durable, respectueuses de l'environnement et des attentes sociétales, permettant de dépasser les exigences réglementaires.

L'économie sociale et solidaire :

A travers son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, la Région a pour ambition de stimuler la création d'entreprises ou d'activités qui adhèrent aux valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Trois axes d'intervention structurent l'intervention de la Région dans ce secteur :

- L'aide à la création d'entreprise comprenant :

- L'accompagnement à la création d'entreprise des porteurs de projets via le réseau Boutiques de Gestion
- Le test des projets de création avec l'accompagnement des entrepreneurs salariés via les coopératives d'activités et les personnes en contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) via les couveuses d'entreprises
- Le dispositif d'aide au conseil pour des initiatives collectives en E.S.S.
- L'incubateur régional d'innovation sociale CATALIS.

- L'appui aux outils financiers solidaires s'articulant entre :

- L'octroi de *primes à la création d'activité* à destination de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès au système bancaire et gérée par l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) d'une valeur unitaire de 1 500 €
- Les dispositifs gérés par Midi-Pyrénées Actives dont :
 - un dispositif de *garantie d'emprunt* France Active Garantie avec une ligne dédiée aux projets agricoles),
 - des fonds d'intervention sous forme de prêts participatifs dédiés aux entreprises solidaires via le *fonds Midi-Pyrénées Développement Solidaire (MPDS)* et dans le cadre de *MPDS – Coopératives*
- Le soutien à la SCIC Initiatives pour une Economie Solidaire (IES), société en Capital Risque Solidaire intervenant en *apports en capital* et compte courant d'associés
- Le Fonds d'Innovation Sociale en Midi-Pyrénées permettant l'octroi d'avance remboursable

-La promotion de l'ESS sur le territoire régional au travers du soutien au Mois de l'ESS ainsi qu'à l'observatoire de l'ESS, actions pilotées par la Chambre Régionale de l'ESS ainsi que le Forum de l'ESS

Nota bene : Les aides directes aux entreprises, dans le cadre des contrats d'appui, aux établissements touristiques ou en réponse à des appels à projets, ne sont pas susceptibles d'être contractualisées, dans le cadre du présent Contrat Régional Unique dans la mesure où elles font l'objet d'affectations individuelles et sectorielles en cours d'année. Toutefois, les affectations de crédits correspondantes feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté chaque année devant les membres du Comité de Pilotage stratégique et de suivi et du Comité d'orientation Stratégique et de programmation du Contrat Régional Unique.

B / L'ECONOMIE TOURISTIQUE :

L'économie Touristique en Midi-Pyrénées se caractérise par :

- 15 millions de touristes accueillis,
- environ 80 millions de nuitées enregistrées dont 15% liées à l'accueil de clientèles internationales,
- 5ème rang des régions françaises en termes de notoriété sur le marché national,
- 6 milliards d'euros par an de dépenses des touristes,
- 7,7% du PIB régional,
- 53 500 emplois dont 32 000 emplois salariés touristiques permanents et 9 500 non-salariés, auxquels il faut ajouter les emplois saisonniers estimés à 11 000.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020, la Région Midi-Pyrénées s'est notamment fixée les objectifs suivants :

- augmenter d'ici 2021 de 10 %, le nombre de nuitées des clientèles françaises en consolidant le niveau actuel de notoriété (5ème rang national pour Midi-Pyrénées) sur le marché national,
- accroître d'ici 2021 de 22%, le nombre de nuitées marchandes des clientèles internationales en augmentant significativement la visibilité de la destination Midi-Pyrénées sur les marchés étrangers,
- renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique en stimulant l'adaptation et la montée en gamme des offres réceptives (l'hébergement en particulier),
- doter les acteurs de l'économie touristique midi-pyrénéenne de dispositifs et d'outils d'accompagnement : Il s'agit de stimuler les dynamiques de réinvestissement et d'innovation afin d'accélérer l'adaptation des offres et des produits, de mieux structurer la veille en matière d'attentes clientèles, de prospective et de processus numériques, de renforcer l'ingénierie en matière d'évaluation économique, et d'ajuster les dispositifs de formation professionnelle.

Dans ce cadre, les priorités fixées par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques concernent :

- Le soutien au développement qualitatif des lignes de produits thématiques représentatives de l'économie touristique midi-pyrénéenne : Tourisme d'itinérance et de découverte (dont la création de Voies Vertes conformes au Schéma Régional des Vélos Routes Voies Vertes et dont le cofinancement par la Région relèvera du Volet Mobilité du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et des Conventions Interrégionales des Massifs Central et des Pyrénées), Tourisme Scientifique et Technique, Oenotourisme, Rivières et Canaux,...
- Par ailleurs, en accompagnement des dispositifs relevant du champ contractuel, la poursuite de la qualification et de la montée en gamme des prestations constitutives du réceptif en Midi-Pyrénées (qualité des prestations et des services dans les

hébergements/hôtellerie, hôtellerie de Plein Air, refuges, gîtes de Groupes et d'étape situés sur les grands itinéraires de randonnées pédestres et équestres de Midi-Pyrénées ainsi que la mise aux normes et la qualification des centres et villages de vacances), constituent une priorité pour la Région et ce, dans le cadre du respect de la démarche de développement durable du tourisme mise en œuvre en partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés à l'échelon départemental et régional.

A ce titre, si les aides directes en faveur de l'hébergement et de la restauration de qualité ne seront pas contractualisées, dans le cadre du Contrat Régional Unique, les résultats de ces différents dispositifs pourront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif qui sera présenté lors du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi du Contrat Régional Unique.

C/ LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE :

Transition énergétique :

Seront soutenues les priorités d'intérêt locales suivantes, dans le cadre du Plan Midi-Pyrénées Energies :

→ **Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments**, que ce soit les logements privés et sociaux – dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) – ou les bâtiments publics.

Au titre du CPER, la Région a ainsi prévu de mobiliser 70 M€ en soutenant en priorité les investissements suivants, vecteurs d'activités économiques en région :

- Soutien aux travaux des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique dans leurs logements, au travers de l'éco-chèque logement ;
- Soutien aux organismes du logement social pour mener des travaux de rénovation énergétique dans le parc de logements sociaux ;
- Soutien des collectivités pour des travaux dans les bâtiments accueillant du public.

La Région soutient également les activités d'animation et d'accompagnement portées par les Espaces Infos Energie (EIE) et le Centre de Ressources pour la Construction et l'Aménagement Durable (CeRCAD).

→ **Développer les énergies renouvelables** : la Région accompagne chaque filière de production d'énergie renouvelable, avec des modalités adaptées en fonction de sa maturité et du contexte économique. Des subventions pourront notamment être accordées, sous réserve de l'adéquation des dossiers avec les critères d'éligibilité définis, aux projets de production de chaleur (ou froid) renouvelable à partir de biogaz, bois énergie, géothermie, solaire thermique, voire d'autres filières émergentes. La Région sera particulièrement attentive à la qualité environnementale des projets soutenus (qualité des approvisionnements, maîtrise des impacts notamment des émissions atmosphériques, ...).

La Région soutient également les activités d'animation relatives aux filières bois-énergie (via des structures locales) et biogaz (en créant, avec l'appui de l'ADME et du FEDER, un Centre de Ressources Régional sur le Biogaz).

→ **Développer l'économie circulaire** : la Région accompagne l'évolution des systèmes de production et de consommation afin d'optimiser les biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie, dans un objectif de réduction de leur impact environnemental et de préservation des ressources. Outre son soutien à l'Observatoire Régional des Déchets (ORDIMIP), la Région intervient via ses dispositifs d'aides économiques en faveur de projets individuels ou d'actions collectives.

Favoriser des actions de diffusion pour la transition énergétique : au travers en particulier de la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de l'Energie (OREMIP) par la Région, en partenariat avec l'ADEME.

Transition écologique :

Seront soutenus au titre du CPER, les contrats Natura 2000 (Etat exclusivement) la restauration des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau, des zones humides, des sous-trames terrestres du SRCE via en particulier les « contrats restauration biodiversité Midi-Pyrénées », les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces menacées et la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes, les actions des Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales, les programmes coordonnés de restauration et de gestion de sous-trames du SRCE et l'assistance technique associée (rivières, zones humides...).

Par ailleurs, un service d'appui aux collectivités sera accessible pour faciliter la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.

En complément pourront être accompagnées les actions de prévention des risques d'inondation, notamment l'animation et l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) , les travaux de prévention et de réduction de l'aléa s'inscrivant dans une approche hydromorphologique respectueuse des écosystèmes aquatiques et conforme au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et en particulier la mise en place de systèmes d'alerte des populations.

D/ AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

Le volet Numérique du Contrat de Plan Etat-Région vise principalement le déploiement du haut et très haut débit au travers des Réseaux d'Initiative Publique départementaux en articulation avec le Plan France Très Haut Débit relevant du Programmes des Investissements d'Avenir. La Région interviendra en complément de l'Etat, sur la même assiette, en mobilisant le Plan Régional Très Haut Débit doté de 100 M€.

Un dossier est d'ores et déjà déposé par le département du Tarn et Garonne. La Région statuera pour sa part à l'issue de l'instruction en cours.

Au titre des Contrats Régionaux Uniques, la Région pourra accompagner les projets suivants :

- Equipements structurants de Formation Ouverte à Distance (FOAD),
- Programme Cyber bases,
- Numérisation du patrimoine,
- Développement d'usages et services numériques innovants, notamment technologies sans contact en lien avec le développement des transports publics interopérables.

E / MOBILITE MULTIMODALE :

En complément avec les dispositions prévues par le CPER, les projets suivants pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région au titre des Contrats Régionaux Uniques :

- La mise en accessibilité des points d'arrêt régionaux, dans le respect des objectifs fixés aux Agendas D'Accessibilité Programmés,
- L'intermodalité liée aux transports régionaux et notamment les parkings des gares,
- Les aménagements visant à favoriser l'intermodalité avec les réseaux de transports régionaux et notamment le déplacement des gares routières à proximité de gares ferroviaires et la construction de centres intermodaux sur les pôles urbains.
- Les déplacements doux en sites propres connectés avec les réseaux transports régionaux ou en continuité de voies vertes dans le respect du Schéma Régional des Vélos-Routes et Voies Vertes approuvé par la Commission Permanente du 25/09/2014.

F / LES GRANDS EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

La Région participera au renforcement de l'attractivité et au rayonnement et de la Cohésion Sociale du PETR Midi Quercy en soutenant la réalisation d'équipements culturels et sportifs dans le respect des critères d'éligibilité approuvés lors des Commissions permanentes des 4 avril et 7 mai 2015 et des principes rappelés à l'article 5 du présent contrat.

Equipements culturels :

Dans le but de permettre une irrigation culturelle des territoires équilibrée et faire bénéficier aux habitants d'un égal accès à la culture, la Région pourra accompagner la création et l'aménagement de lieux culturels structurants qui assurent des conditions optimales aux formations artistiques professionnelles. Ces lieux culturels concernent les médiathèques et bibliothèques, les salles de spectacles, les cinémas et les musées labellisés « musées de France » et ce sur la base du respect des dispositifs d'intervention approuvés par la Commission Permanente en date du 2 avril 2015.

Equipements sportifs :

Dans le but d'assurer la meilleure répartition des équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, la Région apporte un soutien aux collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs à vocation intercommunale. Cela concerne les travaux de constructions, de réhabilitations, de mise aux normes liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de maîtrise de l'énergie. Sont concernés les équipements sportifs structurants spécialisés ou omnisports participant à l'équilibre du territoire, répondant à une demande sociale identifiée et non couverte et recensés dans la liste suivante : bassins de natation couverts et découverts, circuits de sports mécaniques, courts couverts de tennis et de squash, équipements équestres couverts, équipements d'athlétisme, salles spécialisées (salle de gymnastique avec fosse, dojo, salle d'escrime...), salles multisport, sites d'activités aquatiques et nautiques, structures artificielles couvertes d'escalade, terrains de grands jeux en gazon synthétique avec équipements connexes,...

G / LES INVESTISSEMENTS LIES AUX PROJETS DE RECONQUETE ET DE REQUALIFICATION URBAINE PATRIMONIALE

La Région pourra accompagner les projets liés aux projets de reconquête et de requalification urbaine patrimoniale pour les Communes, et Communautés de communes :

- ayant engagé ou s'engageant formellement dans une démarche de protection approuvée par l'Etat (secteurs sauvegardés, ZPPAUP, AVAP),
- et/ou s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des « Grands Sites Midi-Pyrénées »,
- et/ou concernées par la politique de la Ville pour les quartiers prioritaires situés en centre historique
- et/ou retenues à l'appel à projets national pour la revitalisation des « Bourgs Centres »

A ce titre, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2015 :

- elle mobilisera ses dispositifs d'intervention existants sur la base d'une stratégie globale de requalification urbaine (comprenant les dimensions économique, sociale, patrimoniale et environnementale), se traduisant par des programmes d'investissements annuels. Ces dispositifs concernent notamment le soutien à la préservation du patrimoine, le plan régional « Midi Pyrénées Energie 2011 / 2020, modernisation des locaux commerciaux et artisanaux, mise en accessibilité des équipements et bâtiments publics,...
- elle soutiendra la restauration des façades sur la base de la mise en place d'un fonds de concours.
- elle accompagnera enfin les projets de requalification du parc de logements inconfortables ou insalubres par des opérations de restauration/restructuration à l'échelle d'îlots à l'intérieur des quartiers concernés.

H / LA REQUALIFICATION DES CENTRES-BOURGS :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, la Commission permanente du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre en l'adaptant, le dispositif de « requalification des centres-bourgs » pour les « **projets concertés et portés par les intercommunalités** ».

Les communes concernées par le dispositif présenté au paragraphe G ci-dessus sont éligibles selon les mêmes modalités

Pour les communes relevant du Plan « Grands Sites Midi Pyrénées » l'accompagnement de la Région s'effectuera selon les critères approuvés par la Commission permanente du 11 mars 2013 au titre du Plan Triennal.

I / L'HABITAT SOCIAL PORTE PAR LES COLLECTIVITES

Dans le contexte des difficultés financières que rencontrent les communes rurales ou de montagne, la Région a décidé par délibération en date du 4 juin 2015, de soutenir l'activité du BTP et de renforcer le caractère incitatif des aides publiques pour la création de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Région accompagnera les projets de création de logements sociaux par les communes et communautés de communes.

Elle apportera également une aide spécifique pour les travaux liés à la qualité patrimoniale des bâtiments présentant des caractéristiques significatives de l'architecture traditionnelle ainsi que pour les travaux liés à l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

J / LES SERVICES ET EQUIPEMENTS AUX PUBLICS :

Dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques, la Région accompagnera notamment la création des équipements de services suivants et ce, selon les modalités spécifiques en vigueur.

Les maisons de santé pluridisciplinaires

L'offre et l'accès à des soins de proximité constituent un véritable enjeu d'aménagement du territoire. La Région a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide afin de favoriser le regroupement des professionnels de santé libéraux et l'exercice pluridisciplinaire de la médecine ambulatoire dite de « premier recours » dans les zones rurales, actuellement ou potentiellement dans une situation très sensible et sensible en matière de médecine de premier recours.

Sont notamment concernés les maisons de santé pluridisciplinaires réunissant des professionnels de santé médicaux et paramédicaux sur un même lieu et ayant pour vocation d'une part, d'assurer la prise en charge des patients et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant la continuité et la coordination des soins),

Les Pôles commerciaux et artisanaux

La Région pourra soutenir le maintien et le développement des pôles commerciaux et artisanaux à l'échelle des centres bourgs ou centres villes selon les modalités fixées par la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

K / Les équipements et bâtiments des collectivités recevant du public :

Conformément aux dispositions fixées par les délibérations approuvées par l'Assemblée Plénière du 28 mars 2013 et de la Commission permanente du 2 mars 2015, la Région soutiendra les projets de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'ACTION DE LA REGION DANS LE CADRE DES CONTRATS REGIONAUX UNIQUES

- Pour les projets publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité dans le cadre du présent Contrat Régional Unique, la Région financera prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire.
- Pour les projets éligibles ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques de la Région et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Communauté de Communes, le taux d'intervention de la Région est compris entre 15% et 35% selon le principe suivant : le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction de l'indice synthétique financier (composé du potentiel financier agrégé à hauteur de 75 % et de l'effort fiscal agrégé pour 25%).
Ce taux pourra être modifié en fonction des priorités partagées entre la Région, le cosignataire du contrat régional unique et la Communauté de Communes concernée.
- Pour ces mêmes types de projets, si une maîtrise d'ouvrage communautaire n'est pas possible et dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, le taux d'intervention de référence et médian étant de 25%, celui-ci sera majoré ou minoré en fonction d'une part de l'indice synthétique (composé du potentiel financier à hauteur de 20%, de l'effort fiscal pour 20% et du revenu imposable moyen par habitant de la commune concernée à hauteur de 60%), d'autre part du montant du fond de concours de la Communauté de Communes concernée, qui doit être au moins équivalent à l'aide de la Région.
- Pour ce qui concerne la Région, les projets relevant du présent Contrat Régional Unique seront examinés sous réserve de leurs éligibilités aux dispositifs d'intervention de la Région dans le respect des critères en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

ARTICLE 6 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne souhaite inscrire son intervention dans le nouveau contexte territorial relatif à la transformation des Pays en PETR et à l'incidence de la loi NOTRe selon deux principes directeurs :

- d'une part impacter la totalité du territoire départemental couvert par les 2 PETR par des politiques transversales : transports, environnement, services à la population (maisons pluridisciplinaires de santé, crèches intercommunales, maisons des services publics),
- d'autre part, accompagner les initiatives publiques et privées dans le domaine économique (en cohérence avec le futur SRDE), touristique et dans celui du cadre de vie et de l'habitat, de l'équipement numérique et de l'ingénierie en privilégiant une approche territoriale.

Ces politiques départementales s'inscriront dans une démarche prenant en compte le développement durable.

L'intervention financière du Conseil départemental, comme cela a été fait dans le cadre des conventions territoriales 2007-2013, s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement en vigueur.

Conformément au présent dispositif contractuel, le comité départemental des financeurs assurera la cohérence de la participation du Département, de la Région et de l'État.

Des dérogations pourront être envisagées pour dé plafonner les taux d'intervention s'agissant des petites communes rurales ou des porteurs de projet privés.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Pays Midi-Quercy, il a pour missions :
 - d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
 - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
 - de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des co-signataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR du Pays Midi-Quercy.

- Par ailleurs, le territoire du Pays Midi-Quercy participera au **Comité d'Orientation Stratégique et de Programmation** organisé par la Région à l'échelle de la Zone d'Emploi de Montauban.

Celui-ci :

- a pour but de définir les orientations stratégiques pour l'attractivité, la croissance et l'emploi à l'échelle de la Zone d'Emploi de Montauban et des territoires qui la composent,
- met en perspective les dispositifs des différents partenaires dans les domaines de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la transition écologique et énergétique, de l'action économique et identifie éventuellement les axes d'amélioration pouvant être engagés pour une pleine efficacité pour la croissance et l'emploi à l'échelle de la zone d'emplois,

- examine les programmes opérationnels annuels des thématiques communes des Contrats Régionaux Uniques des territoires compris dans cette même Zone d'Emploi.
 - apprécie le bilan de la programmation des fonds européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE) au bénéfice de la Zone d'Emploi et d'envisager les perspectives à venir dans ce cadre,
 -
- **La Conférence Territoriale de l'Action Publique** présidée par la Région constituera aussi une instance de dialogue et de concertation entre les collectivités.

ARTICLE 8 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Le PETR du Pays Midi-Quercy, adressera simultanément ses propositions de Programme(s) Opérationnel(s) annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants aux partenaires Co financeurs et co-signataires du présent Contrat Régional Unique, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires.

Les programmes opérationnels annuels, présentés selon le modèle joint en Annexe 2 du présent contrat, donneront lieu à la fin de chaque exercice annuel à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ❑ Une note descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, pour tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel, le dossier correspondant devra être complété par les pièces réglementaires nécessaires à son instruction et ce, dans un délai de trois mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme inéligible à toute subvention régionale au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR du Pays Midi-Quercy de la référence au Contrat Régional Unique sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, le logotype de la Région, conforme à sa charte graphique doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 10- LES FONDS EUROPEENS

La Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, veillera à la bonne articulation des Contrats Régionaux Uniques avec :

- les programmes LEADER 2014-2020,
- le Programme Opérationnel FEDER FSE régional,
- le Programme Opérationnel Interrégional Massif Central,
- le Programme de Développement Rural Régional.

A ce titre, et dès que cela sera possible, des complémentarités seront recherchées afin de mobiliser des crédits issus de ces Programmes.

Tout particulièrement, les Contrats Régionaux Uniques devront démontrer de manière précise leur articulation avec le Programme LEADER 2014-2020 dont ils dépendent.

Par ailleurs, si les moyens financiers inscrits dans le présent Contrat régional Unique, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales dans le cadre des Programmes européens, les porteurs de projets se doivent de déposer, le cas échéant, leurs demandes spécifiques de financement au titre des fonds européens afin que celles-ci puissent être étudiées et présentées dans les Comités de Programmation correspondants (Comité Régional de Programmation pour le FEDER, Comité de Programmation du GAL pour le LEADER, etc...).

La mention des fonds européens dans les Programmes Opérationnels du Contrat Régional Unique est indicative et n'engage pas à ce stade les autorités de gestion des fonds européens concernés.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 11 Durée

Le présent **Contrat Régional Unique du Pays Midi-Quercy** est conclu pour **une première période de 3 ans (2015 / 2017)** à l'issue de laquelle une révision permettra de l'adapter au cadre d'intervention de la nouvelle Région et au transfert de compétences résultant de la réforme territoriale en cours.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fait à XXXX, le

**Le Président du PETR
Du Pays Midi-Quercy**

**Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées**

Christian MAFFRE

Martin MALVY

**Le Président du Conseil Départemental
De Tarn et Garonne**

Christian ASTRUC

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 : FICHES MESURES



Axe I : Un territoire équitable

Mesure 1 : Mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale

Axe II : Un territoire viable

Mesure 2 : Favoriser un développement économique durable

Mesure 3 : Accompagner la Transition Energétique du Territoire

Axe III : Un territoire vivable

Mesure 4 : Soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire

Mesure 5 : Valoriser la qualité patrimoniale du PMQ

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 1

Mise en réseau, coopération des acteurs et des territoires, cohésion sociale

Axe stratégique I : Un territoire équitable,

Articulation avec les programmes de développement territoriaux (CPER, SCOT, Agenda 21, CUCS, Pôles de compétitivité...)

Liens avec le Plan d'actions LEADER MQ : Mesures 1-5

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

Des enjeux environnementaux et sociétaux (réchauffement climatique ; vieillissement population, banalisation des campagnes..) de plus en plus pressant qui nécessitent une adaptation accrue des modes de fonctionnement des acteurs du territoire.

➤ Objectifs stratégiques

- Donner des moyens d'information et d'analyse aux acteurs du territoire, pour qu'ils puissent agir en connaissance de cause ;
- Renforcer la mise en réseau et la coopération des acteurs pour s'adapter aux enjeux du territoire.
- Développer la participation des citoyens dans le processus de développement du territoire

➤ Contenu

- Actions d'information, de formation collective, de formation-développement, d'éducation populaire.
- Projets coordonnés et territoriaux de résidences d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle.
- Outils d'analyse, d'observation du territoire en partenariat avec les centres de recherches universitaires ,
- Conforter la démocratie participative par l'accompagnement du Conseil de développement territorial (CDT).
- Consolider la capacité d'ingénierie territoriale du Pays MQ en articulation et complémentarité des EPCI et partenaires institutionnels.

➤ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Sur la période du Contrat Régional Unique : 2015-2017 dans un premier temps puis 2018-2020 si nécessaire, suite à l'évaluation à mi-parcours.

DESRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

1.1- Observation du territoire, outils coopératifs et de coopération entre acteurs privés et publics ; sensibilisation au développement durable :

- Exemples de projets repérés : observatoire social, économique, environnemental ; SIG territorial, réflexion sur indicateurs qualité de vie ; faisabilité de contrat de réciprocité urbain/rural sur des thématiques à fort enjeu : mobilité, alimentation, éducation culturelle.....

Soutien à des plans d'actions multi-partenariales s'inscrivant dans une démarche de gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et compétences (GPTEC)- action en cours avec la MDE MQ.

1.2- Favoriser la participation dans le projet de territoire :

- Exemples de projets repérés : animation-suivi du Conseil Développement Territorial renouvelé en fin 2015 pour être conforme aux attendus du législateur pour le PETR ;

Animation de la vie sociale : conventionnement avec la CAF et la MSA sur la structuration de l'animation de la vie sociale en PMQ (création d'outil collaboratif du type Wiki territorial, recensant les acteurs et bonnes pratiques en matière d'AVS, centre de ressources...)

Offre culturelle participative par des résidences d'artistes dans le cadre d'une convention territoriale entre le PETR, les EPCI et la DRAC MP ;

Living Lab avec centres de recherches sur les enjeux forts du territoire (projet en cours de finalisation dans le cadre des dispositifs territoriaux animés par le PETR : sur la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques en partenariat avec laboratoires de recherche du CNES- ONEMA et CETE, sur la gouvernance participative pour la transition énergétique du territoire, sur l'alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire de territoire en construction)

1.3- Optimisation de l'Ingénierie Pays au service du Projet de territoire de développement durable :

- Renforcement de la transversalité de l'assistance technique du PMQ par son inscription à la reconnaissance Territoire développement durable du Ministère de l'écologie...en articulation et en complémentarité avec les missions et compétences exercées par les EPCI .

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'outils d'observation et d'analyse de territoire réalisés
 - Nombre de structure du champ de l'animation de la vie sociale accompagné
 - Nombre de réunion organisé par le CDT
 - Nombre de partenariat avec des centres de recherche
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :
- Grille multicritère d'analyse de projet .

DOCUMENT DE TRAVAIL

MESURE 2

Favoriser un développement économique durable

Axe stratégique II : Un territoire viable,

Articulation avec les programmes de développement territoriaux (CPER, SCOT, Agenda 21, CUCS, Pôles de compétitivité...)

Liens avec le plan d'actions LEADER MQ: Mesures 2-3-4

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ Contexte général

- Un contexte de crise économique et financière morose qui se prolonge où la tentation du repli sur soi se renforce.
- Une activité agricole et plus généralement économique en MQ en mutation qui doit accompagner l'évolution du « territoire vécu ».

➤ Objectifs stratégiques

- Il s'agira de poursuivre le soutien des activités de l'économie résidentielle, liée à une attractivité durable du territoire, tout en dynamisant la base productive du territoire pour favoriser la relocalisation de l'activité économique et donc de l'emploi .
- Faire de la question de l'alimentation un enjeu de développement économique, social et environnemental prioritaire pour le territoire
- La coopération et la mise en réseau des acteurs et des projets apparaissent comme un levier pour favoriser l'innovation, le maintien et le développement d'activités et donc d'emplois.

➤ Contenu

- Actions de soutien à l'activité économique pour qu'elle s'adapte, se diversifie et qu'elle soit plus en phase avec les demandes locales et sociétales.
- Actions de soutien à l'émergence d'un Projet Alimentaire de territoire (PAT).
- Actions collectives et/ou mutualisées d'accueil d'entreprise intégrant l'éco-responsabilité dans les choix économiques.
- Actions favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire.
- Actions de soutien au développement de la filière du slow tourisme/écotourisme et des activités de pleine nature.

➤ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Sur la période du Contrat Régional Unique : 2015-2017 dans un premier temps puis 2018-2020 si nécessaire, suite à l'évaluation à mi-parcours.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

2.1- Une activité agricole intégrée dans un PAT - projet Alimentaire de territoire :

- Exemples de projets repérés : actions permettant le développement des Circuits Courts de Proximité ; structuration de l'approvisionnement des cantines en produits locaux, animation et promotion d'un Signe Reconnaissance Territorial « produits en Pays MQ » ; projets collectifs agricoles accompagnant le PAT (couveuse d'activité agricole en maraichage bio ; point de vente collectif ; créations et structuration d'un réseau de jardins partagés à Septfonds -Cazals, Monclar-Laguépie...) outil d'analyse des circuits courts de proximité – projet ECO SYAL – projet de coopération LEADER avec la Hongrie et l'Espagne ...

- 2.2- La diversification et la qualification de l'offre en Tourisme durable :

- Exemples de projets repérés : Développement des activités de pleine nature dans le cadre de la reconnaissance en juillet 2015 des Gorges de l'Aveyron en « Pôle de pleine nature » via l'appel à projet Massif Central (améliorer la lisibilité de la destination ; diversifier l'offre d'activités APN ; échanges avec le réseau des Pôles de pleine nature Massif Central...) Aménagement des Office de tourisme en lien avec la structuration de la compétence tourisme ;

Développement de l'offre d'itinérance douce et de découverte-écotourisme ; actions du Contrat destination 82 sur la Vallée de l'Aveyron –développement d'une offre vélo découverte en lien avec les prestataires et sites de la Vallée de l'Aveyron.

- 2.3- L'accueil et développement d'entreprises éco-responsables dans le cadre de démarches collectives et coopérantes :

- Exemples de projets repérés : politique d'accueil d'entreprise (création d'un centre de ressources économiques à Caylus, déploiement du télétravail via la création de petits téléc centres en réseau , Hôtels et pépinières d'entreprise) ; Favoriser la création de Tiers lieu de proximité pour fédérer des initiatives et susciter de l'innovation.....

Accompagnement renforcé de la transmission d'entreprises en lien avec les démarches prospectives territoriales et l'enjeu de la valorisation des ressources locales.

Expérimentation d'outil d'analyse et d'accompagnement territoriaux sur le potentiel de l'économie circulaire en MQ (exemple du dispositif Act'if de la CCI 82).

Développer des interfaces numériques permettant de mettre en relation et de valoriser les activités artisanales, les savoir-faire singuliers sur le territoire (exemple de l'outil Géométiers de la Chambre de Métiers 82 en projet de développement en MQ)

- 2.4- Soutien à l'Economie sociale et solidaire et circulaire :

- Exemples de projets repérés : accompagnement au développement des activités d'insertion par l'économique ;

Création de Pôle Territoriaux de Coopération Economique (appel à projet national en juillet 2015 : dossier déposé par la CC QRGGA et CITRUS sur la filière rénovation du bâti ancien), d'espaces collaboratifs et partagés de travail ;

Sensibilisation et promotion de l'ESS (développement des marchés publics avec la clause sociale : partenariat avec la Maison de l'Emploi MQ et le PLIE PMQ ... ; accompagner les projets de recyclerie ..)

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de partenaires associés au PAT (Projet alimentaire de territoire)
- Nombre de communes et EPCI engagées dans l'approvisionnement des cantines en circuits courts de proximité
- Nombre d'activités de pleine nature nouvelles créées
- Nombre de lieux collectif ou partagés d'accueil d'entreprise créé
- Nombre d'activités reconnu ESS , au sens lois ESS 2014

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- Grille multicritère d'analyse de projet .

MESURE 3

Accompagner la Transition Energétique du Territoire

Axe stratégique II : Un territoire viable,

Articulation avec les programmes de développement territoriaux (CPER, SCOT, Agenda 21, CUCS, Pôles de compétitivité...)

Liens avec le plan d'actions LEADER MQ: Mesures1-5-6

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ **Contexte général**

La transition énergétique est un enjeu régional (Plan MP Energies), national (lois TE ; COP21) et mondial prioritaire.

Le PMQ a investi cette thématique depuis 10 ans (Ct ATenee ; Plan Climat territorial, Charte Forestière de Territoire...) et vient d'être reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP CV) en juin 2015.

➤ **Objectifs stratégiques**

- adopter une approche pragmatique et transversale, pour associer autonomie énergétique et attractivité du territoire. Le concept des Territoires à énergie positive, comme moteur de la revitalisation économique et citoyenne du territoire, est à la base du programme.
- Adopter une posture proactive prenant en compte l'enjeu de la résilience du territoire et ainsi assurant une adaptation éventuelle à une augmentation du coût de l'énergie fossile.

➤ **Contenu**

- Une politique de maîtrise de l'énergie au travers de la rénovation de l'habitat, du

développement de l'éco mobilité et d'une politique d'aménagement du territoire volontariste (SCOT énergie, urbanisme durable ...).

- la production d'énergies renouvelables au travers d'une stratégie énergétique visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à valoriser les ressources financières locales pour maximiser les retombées sur le territoire.
- Une politique d'optimisation au travers d'une meilleure gestion des sous-produits (économie circulaire, méthanisation ...) et d'une valorisation des productions locales (bois énergie ; agrocarburant...).

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

- Sur la période du Contrat Régional Unique : 2015-2017 (convention TEP CV également sur cette période) dans un premier temps puis 2018-2020 si nécessaire, suite à l'évaluation à mi-parcours.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

3.1- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire :

- Exemples de projets repérés : baisse de la consommation d'énergie des collectivités locales par la mutualisation d'un service de Conseil en énergie partagé (CEP), Rénovation thermique des Bâtiments publics (30 communes et EPCI volontaires dans le cadre de l'appel à projet TEP CV); OPAH thermique portée par le PETR PMQ depuis 2010 à renouveler en 2016,

Plateforme territoriale rénovation thermique habitat privé durant 3 ans (2015-2017) : le PETR du PMQ a été retenu à l'AMI de l'ADEME fin 2014

Rénovation thermique des logements sociaux communaux (environ 15 communes volontaires) ; ...

3.2- Développer les énergies renouvelables :

- Exemples de projets repérés : Accompagner l'autonomie énergétique du territoire par la hausse de la part des énergies renouvelables produites, Développement de la filière bois énergie (projet de réseau de chaleur collectif bois à Vaissac et Albiac ; projet de création d'une structure collective propre pour consolider l'approvisionnement en bois des réseaux de chaleur du territoire ; Créations d'unités de méthanisation (étude de faisabilité en cours) ,

Schéma directeur des potentiels d'Energies Renouvelables sur le territoire en amont du SCOT MQ ;

Faisabilité et création d'une structure collective territoriale de portage de projets d'Energies Renouvelables associant les acteurs publics et privés

volontaires...

3.3- Diminuer les gaz à effet de serre (GES) :

- Exemples de projets repérés : Aménagement de pistes cyclables connectées aux transports collectifs,
Promouvoir la mobilité alternative (projet de plateforme numérique pour la mobilité des jeunes- projet PARTAJ) ,
Acquisition de véhicules électriques (10 communes et EPCI engagés en 2015 en PMQ) en lien avec le schéma de bornes électriques déployé par le Syndicat Départemental d'Énergie 82 ;
Aménagement de parking adapté à l'intermodalité à proximité des gares ;

3.4- Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique par des actions de sensibilisation, d'étude et d'investissement cohérents :

- Exemples de projets repérés : partenariat avec laboratoires de recherche pour étudier la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques (dans l'agriculture ; l'habitat ; ...) ; investissements ciblés dans l'adaptation des bâtiments publics au réchauffement climatique ; ...

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Objectifs à court terme : Atteindre 17% d'énergies renouvelables en 2017 (12% actuellement) et 17% de maîtrise de l'énergie par habitant (15% actuellement) en 2017 (extrapolation tendancielle du plan climat énergie).
- Nombre de réseau de chaleur bois collectif créé
- Nombre de voitures électriques achetées par les communes/EPCI
- Nombre de chantiers publics offre globale réalisé.

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- Grille multicritère d'analyse de projet.

MESURE 4

Soutenir des infrastructures, équipements structurants pour le territoire

Axe stratégique III : Un territoire vivable,

Articulation avec les programmes de développement territoriaux (CPER, SCOT, Agenda 21, CUCS, Pôles de compétitivité...)

Liens avec le plan d'actions LEADER MQ : Mesures 5-6

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ **Contexte général**

- L'évolution démographique croissante du territoire engendre une modification des attentes des populations en matière de services, pour rompre avec l'isolement des territoires ruraux. Cette attractivité fragile peut s'étioler si l'offre de services liée à des équipements structurants et de proximité n'est plus adaptée aux aspirations des habitants potentiels.

➤ **Objectifs stratégiques**

- Permettre à tous les habitants d'accéder à des services de qualité et durables.
- Renforcer l'attractivité durable du territoire en offrant des services équitablement répartis, particulièrement en matière de santé et d'accès aux usages du numérique.

➤ **Contenu**

- Actions d'appui à la création d'équipements collectifs à vocation intercommunale, répondant à des attentes sociétales fortes sur le territoire (culture, sport,...), cohérent avec les objectifs du développement durable (énergie, accessibilité..)

- Actions de regroupement de services publics et au publics de proximité, permettant d'améliorer et d'adapter l'offre globale proposée.
- Actions d'équipement et de développement des usages des TIC au service de tous les usagers potentiels (habitants, entreprises, scolaires...)

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Sur la période du Contrat Régional Unique : 2015-2017 dans un premier temps puis 2018-2020 si nécessaire, suite à l'évaluation à mi-parcours.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

4.1- La création ou la modernisation de grands équipements sociaux, culturels, sportifs :

- Exemples de projets repérés : Création d'un gymnase à Nègrepelisse
Salles de spectacles à créer ou à rénover (salle à usage multiple à adapter) ;
Pôles de services enfance (crèche, CLSH ; RAM...) intercommunaux à créer ou agrandir (à Septfonds ; Caylus. ..)

Médiathèque intercommunale ou à vocation intercommunale à moderniser notamment en prenant en compte l'évolution des besoins en TIC (Caussade)

Projets d'équipements culturels structurants en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire du PMQ en cours d'élaboration.(Valorisation du château de Bioule en pôle éducatif, culturel et touristique ; modernisation du Musée de St-Antonin NV ; développement d'un centre d'interprétation du patrimoine à Septfonds ; poursuite de l'aménagement intérieur des Châteaux de Bruniquel...)

4.2- L'optimisation d'une offre de services aux publics mutualisés :

- Exemples de projets repérés : Maisons de santé pluridisciplinaire et pôle de santé (projets à Septfonds, Montpezat, St-Antonin NV, Molières, Monclar de Q....) ;
Maison de services au public (labellisation de la Maison de l'intercommunalité de CC TVA; ...)

Agrandissement de groupes scolaires et cantines pilotes prenant en compte l'approvisionnement local et maîtrise consommation d'énergie (Montricoux ; Montpezat de Q. ; Vaissac...)

Faisabilité d'un Contrat local de santé pour le PMQ (conforter l'offre de soins et développer un plan de prévention santé par le sport-alimentation locale..)

4.3- Le déploiement des technologies de l'information et des communications (TIC) et

leurs usages :

- Exemples de projets repérés : raccordement aux infrastructures Très Haut Débit; couvrir les zones blanches ADSL et téléphonie mobile ; développement des cyberbases existantes (Caylus et Caussade) en élargissant l'offre de service (télémédecine ; Formation à distance, FABLAB)

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de projets d'équipements structurants à MO intercommunale
- Evolution du % de couverture en très haut débit du territoire
- Nombre de pôles de santé et de MSP (maison pluridisciplinaires de santé) créés

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :

- Grille multicritère d'analyse de projet .

MESURE 5

Valoriser la qualité patrimoniale du PMQ

Axe stratégique III : Un territoire vivable,

Articulation avec les programmes de développement territoriaux (CPER, SCOT, Agenda 21, CUCS, Pôles de compétitivité...)

Liens avec le plan d'actions LEADER MQ : Mesures 6

PRESENTATION DE LA MESURE

➤ **Contexte général**

Le Territoire dispose d'un patrimoine culturel et naturel de grande qualité qu'il faut préserver et faire vivre pour maintenir une attractivité durable.

La qualité patrimoniale au sens large (bâti, vivant, naturel) du MQ constitue « une rente » de situation qui peut se banaliser si les acteurs du territoire n'en prennent pas suffisamment conscience faute d'un manque d'appropriation et de connaissance en la matière.

➤ **Objectifs stratégiques**

- Poursuivre l'appropriation par les habitants de l'identité patrimoniale du territoire pour

- favoriser sa préservation et sa valorisation.
- Faire de la qualité patrimoniale un avantage comparatif significatif pour renforcer l'attractivité durable du territoire, notamment par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

➤ **Contenu**

- Actions de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, utilisant notamment les TIC pour amplifier leur efficacité.
- Actions favorisant la revitalisation et l'attractivité des centres-bourgs.
- Mise en œuvre de programmes d'actions coordonnés et mutualisés valorisant l'identité culturelle du territoire.

➤ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

Sur la période du Contrat Régional Unique : 2015-2017 dans un premier temps puis 2018-2020 si nécessaire, suite à l'évaluation à mi-parcours.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

5.1- Renforcement de la centralité des bourgs, urbanisme durable :

- Exemples de projets repérés : Aménagements concertés des espaces publics ; Requalification urbaine patrimoniale pour les communes en ZPPAUP ou démarche AVAP (à St-Antonin-NV- et Montpezat de Quercy)

Opérations derniers commerce-artisanat pour maintenir l'activité en centre bourg (Cazals ; Puylagarde ; Genebrières,...)

Pôles commerciaux, artisanaux et de services à revitaliser en centre bourg (projets à Mirabel, Laguépie,...)

Réhabilitation énergétique patrimoniale et accessibilité des logements sociaux communaux et intercommunaux ;

Etudes SCOT et PLUI.. ;

5.2- Valorisation du patrimoine culturel :

- Exemples de projets repérés : Programme d'actions du Pays d'Art et d'Histoire à partir de 2016 (circuits d'interprétation avec application TIC ; programme d'animation culturelle fédérant les acteurs culturels ; ...)
- Réalisation et valorisation de l'Inventaire numérisé du patrimoine bâti (convention PETR/CR MP/CD 82)

5.3- Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire :

- Exemples de projets repérés : Actions contribuant à la préservation de la Trame verte/trame bleue TVTB (sensibilisation ; appui aux documents d'urbanisme ; ...)
- Actions territoriales contribuant à la préservation de la qualité de l'eau ;

Animation et valorisation des zones NATURA 2000 en conjuguant activité agricole et développement d'un tourisme durable (MAE T)
Création d'espaces naturels préservés pour la sensibilisation à la biodiversité (projets de parcours botaniques, ludiques et pédagogiques à Vaissac, Auty, Caylus...)

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation :
 - Nombre d'équipements culturels mis en réseau dans le cadre du PAH
 - Nombre de projets de requalification des centres-bourgs concertés et portés par les intercommunalités
 - Nombre de projets collectif/coordonnés de revitalisation commerciale et artisanale de centres-bourgs
 - Nombre de communes couvertes par l'inventaire du patrimoine bâti
 - Nombre de PLUI engagés intégrant fortement la qualité patrimoniale

- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets :
 - Grille multicritère d'analyse de projet .

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 2: SUPPORT ADMINISTRATIF COMMUN POUR LA PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Cette annexe vise à lister les informations (à minima) devant figurer dans les Programmes Opérationnels présentés par les territoires.

La présentation se fera avec une mise en page « à l'italienne » et les Programmes Opérationnels seront transmis aux différents partenaires par voie électronique sous format Excel.

Chaque page du document constituant le Programme Opérationnel devra comporter les rubriques suivantes :

- **en tête :** le nom du territoire avec l'année concernée de programmation
(*ex : année 1 – phase 1 – 2008*)
- **colonnes :**

| intitulé de l'opération | localisation du projet | maître d'ouvrage | total TTC | total HT | total des aides publiques sollicitées | | 1 colonne par partenaires financeurs - Europe, Etat, Région, Département, autre | | Autofin. | | Observations |
|-------------------------|------------------------|------------------|-----------|----------|---------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------|---|----------|---|--------------|
| | | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | |
| | | | | | | | | | | | |

DOCUMENT DE TRAVAIL